

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 34

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18H30.

NOMBRE DE
MEMBRES
PRÉSENTS : 30

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

Etaient présents :

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMÉS : 34

Mesdames et Messieurs

DATE DE LA
CONVOCATION :
07/12/2022

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Sandrine ZUNINO Adjointe, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Pascal NALIN Adjoint, Valérie SANNA Adjointe, Jean-François GARCIA Adjoint, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuidier DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Kamel BELARBI Conseiller, Magali SCelles Conseillère, Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère, Sylvia POLLET Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère, Paméla PONSART Conseillère, Jimmy BESSAIIH Conseiller, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Guy PORCEDO Conseiller, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafia BENSADI Conseillère

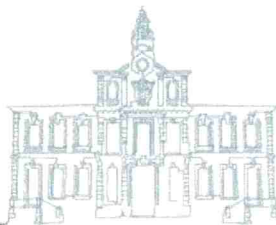
DELIBÉRATION
DEL_2022_144

Procurations étaient données à :

Valérie SANNA Adjointe par Fouzia BOUKERCHE Adjointe
Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère par Noura ARAB Adjointe
Alain GIUSTI Adjoint par Valérie FERRARINI Conseillère
Arnaud MAZILLE Adjoint par Vincent BOUTEILLE Conseiller

Secrétaire de Séance : MAZILLE Arnaud Adjoint

OBJET : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2023 ATTRIBUÉE AU CCAS



Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Délibération DEL_2022_144

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis émis par la commission des finances le 7 décembre 2022,

Considérant que le Budget Primitif de la commune ne sera soumis au vote qu'au mois d'avril 2023. Il est donc proposé au Conseil municipal de verser un acompte sur subvention au CCAS afin qu'il puisse avoir la trésorerie nécessaire à son fonctionnement sur le premier trimestre de l'année.

Considérant la subvention versée en 2022 de 840 000€.

Il est proposé de verser une avance de 210 000€, le solde de la subvention à verser sera calculé et intégré lors du vote du Budget Primitif 2023.

ÉTABLISSEMENT	SUBVENTION VERSÉE EN 2022	MONTANT PRÉVISIONNEL BP 2023	AVANCE SUR SUBVENTION 2023
CCAS	840 000,00 €	840 000.00 €	210 000.00 €

Chaque année, la ville octroie un acompte sur la subvention destinée au CCAS afin que ce dernier puisse avoir la trésorerie nécessaire à son fonctionnement sur le premier trimestre de l'année.

Oui l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Antonio MUJICA
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser le versement d'acompte sur subvention 2023 pour 210 000,00 € au CCAS.

Article 2 :

De dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 20 décembre 2022

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Délibération DEL_2022_144



Hervé GRANIER

Transmis en sous-préf

et affiché le : **20 DEC. 2022**